

RÈGLEMENT (CE) N° 910/2006 DE LA COMMISSION

du 20 juin 2006

modifiant le règlement (CE) n° 474/2006 établissant la liste communautaire des transporteurs aériens qui font l'objet d'une interdiction d'exploitation dans la Communauté, visée au chapitre II du règlement (CE) n° 2111/2005 du Parlement européen et du Conseil

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté européenne,

vu le règlement (CE) n° 2111/2005 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2005 concernant l'établissement d'une liste communautaire des transporteurs aériens qui font l'objet d'une interdiction d'exploitation dans la Communauté et l'information des passagers du transport aérien sur l'identité du transporteur aérien effectif, et abrogeant l'article 9 de la directive 2004/36/CE⁽¹⁾, ci-après dénommé «le règlement de base», et notamment son article 4,

considérant ce qui suit:

(1) La Commission a adopté le règlement (CE) n° 474/2006 du 22 mars 2006 établissant la liste communautaire des transporteurs aériens qui font l'objet d'une interdiction d'exploitation dans la Communauté, visée au chapitre II du règlement (CE) n° 2111/2005 du Parlement européen et du Conseil⁽²⁾.

(2) Conformément à l'article 4, paragraphe 2, du règlement de base et à l'article 2 du règlement (CE) n° 473/2006 de la Commission du 22 mars 2006 portant sur les règles de mise en œuvre pour la liste communautaire des transporteurs aériens qui font l'objet d'une interdiction d'exploitation dans la Communauté visée au chapitre II du règlement (CE) n° 2111/2005 du Parlement européen et du Conseil⁽³⁾, plusieurs États membres ont communiqué à la Commission l'identité de transporteurs aériens supplémentaires qui font l'objet d'une interdiction d'exploitation dans leur territoire, ainsi que les raisons qui ont conduit à l'adoption de ces interdictions et d'autres informations à cet égard.

(3) Conformément à l'article 4, paragraphe 3, du règlement de base, les États membres ont communiqué à la Commission européenne des informations pouvant être utiles dans le contexte de la mise à jour de la liste communautaire. Sur cette base, la Commission doit décider de mettre à jour la liste communautaire de sa propre initiative ou à la demande d'États membres.

(4) Conformément à l'article 7 du règlement de base et à l'article 4 du règlement (CE) n° 473/2006, la Commission a informé tous les transporteurs aériens concernés ou bien directement, ou bien, lorsque ce n'était pas possible, par le truchement des autorités responsables de leur surveillance réglementaire, en indiquant les faits et considérations essentiels qui constitueront la base d'une décision de leur imposer une interdiction d'exploitation dans la Communauté.

(5) Conformément à l'article 7 du règlement de base et à l'article 4 du règlement (CE) n° 473/2006, la Commission a donné aux transporteurs aériens concernés la possibilité de consulter les documents fournis par les États membres, de soumettre des observations par écrit et de présenter oralement leur défense à la Commission dans un délai de dix jours ouvrables, ainsi qu'au comité de la sécurité aérienne⁽⁴⁾.

(6) En vertu de l'article 3 du règlement (CE) n° 473/2006, les autorités responsables de la surveillance réglementaire des transporteurs aériens concernés ont été consultées par la Commission et, dans des cas particuliers, par certains États membres.

Buraq Air

(7) Buraq Air a fourni des preuves que les activités de transport de fret qui avaient entraîné son inscription à l'annexe B du règlement (CE) n° 474/2006 ont été arrêtées.

(8) Les autorités de la Libye responsables de la surveillance réglementaire de Buraq Air ont assuré que Buraq Air respecte les normes de sécurité applicables dans ses activités.

(9) Pour ces motifs, sur la base des critères communs et sans préjudice de la vérification de la conformité effective par des inspections au sol adéquates, il est jugé que Buraq Air doit être autorisée à travailler dans la Communauté et qu'elle doit donc être retirée de l'annexe B.

⁽¹⁾ JO L 344 du 27.12.2005, p. 15.

⁽²⁾ JO L 84 du 23.3.2006, p. 14.

⁽³⁾ JO L 84 du 23.3.2006, p. 8.

⁽⁴⁾ Établi par l'article 12 du règlement (CEE) n° 3922/91 du Conseil du 16 décembre 1991 relatif à l'harmonisation de règles techniques et de procédures administratives dans le domaine de l'aviation civile (JO L 373 du 31.12.1991, p. 4).

Transporteurs aériens de la République démocratique du Congo, de la Guinée équatoriale, du Liberia, de la Sierra Leone et du Swaziland

- (10) La dernière version du registre de codes de l'OACI cite des transporteurs aériens certifiés par les autorités de la République démocratique du Congo, de la Guinée équatoriale, du Liberia, de la Sierra Leone et du Swaziland responsables de la surveillance réglementaire qui ne figurent pas individuellement dans la liste communautaire.
- (11) Les autorités de la République démocratique du Congo, du Liberia, de la Sierra Leone et du Swaziland responsables de la surveillance réglementaire de ces transporteurs n'ont fourni aucun élément montrant que ces derniers ont cessé leurs activités, lorsque la Commission l'a exigé.
- (12) Les autorités de la Guinée équatoriale ont notifié à la Commission des progrès rapides dans le retrait des certificats d'opérateurs aériens des transporteurs aériens qui ne respectent pas les normes de sécurité applicables. Il faudra cependant que les autorités de la Guinée équatoriale fournissent des éléments techniques supplémentaires pour permettre à la Commission de retirer ses transporteurs aériens de l'annexe A.
- (13) Les autorités de la Guinée équatoriale ont également informé la Commission qu'un plan d'action correctif a été mis en place pour mettre en œuvre et faire appliquer les normes de sécurité en cause conformément aux obligations qui leur incombent en vertu de la convention de Chicago, et assurer une surveillance adéquate en matière de sécurité des transporteurs certifiés en Guinée équatoriale. Les autorités de la Guinée équatoriale ont cependant indiqué que la mise en œuvre complète de ce plan d'action va demander un laps de temps supplémentaire.
- (14) Pour ces motifs, pour améliorer la transparence et la cohérence, tous les transporteurs certifiés dans la République démocratique du Congo, au Liberia, en Guinée équatoriale, dans la Sierra Leone et au Swaziland dont l'existence est enregistrée dans la dernière version du registre des codes de l'OACI doivent figurer à l'annexe A.

Air West Co. Ltd

- (15) Il existe des informations avérées prouvant de graves manquements en matière de sécurité de la part d'Air West Co. Ltd, certifiée au Soudan, dans certaines activités. Ces manquements ont été décelés par l'Allemagne lors d'inspections au sol effectuées dans le cadre du programme SAFA ⁽¹⁾.
- (16) En réponse à une demande des autorités allemandes responsables de l'aviation civile, Air West Co. Ltd a

déclaré qu'il existait un plan d'action visant à remédier aux manquements en matière de sécurité décelés au cours des inspections au sol. Il n'existe cependant toujours aucune preuve de la mise en œuvre d'un plan d'action adéquat pour les activités spécifiques où des manquements en matière de sécurité avaient été décelés.

- (17) Les autorités du Soudan responsables de la surveillance réglementaire d'Air West Co. Ltd n'ont pas fourni des informations suffisantes sur la sécurité de ces activités spécifiques d'Air West Co. Ltd, lorsque des préoccupations ont été exprimées par l'Allemagne et la Commission.
- (18) Une inspection effectuée récemment par l'Allemagne sur l'aéronef IL-76, immatriculé ST-EWX, n'a fourni aucun élément probant ⁽²⁾.
- (19) Pour ces motifs, sur la base des critères communs, il est jugé qu'Air West Co. Ltd ne respecte pas les normes de sécurité applicables, sauf en ce qui concerne les vols exécutés au moyen de l'aéronef IL-76, immatriculé ST-EWX, et qu'elle doit donc être introduite à l'annexe B pour ce qui concerne toutes les autres activités.

Blue Wing Airlines

- (20) Il existe des informations avérées prouvant le non-respect de normes de sécurité spécifiques établies par la convention de Chicago. Ces manquements ont été décelés par la France lors d'inspections au sol effectuées dans le cadre du programme SAFA ⁽³⁾.
- (21) Blue Wing Airlines n'a pas répondu de manière adéquate à une demande des autorités françaises responsables de l'aviation civile et de la Commission en ce qui concerne les aspects de sécurité de ses activités.
- (22) Pour ces motifs, sur la base des critères communs, il est jugé que Blue Wing Airlines ne respecte pas les normes de sécurité applicables.

Sky Gate International Aviation

- (23) Alors que le certificat d'opérateur aérien de Sky Gate International Aviation a été délivré par la République kirghize, il existe des éléments de preuve indiquant que l'établissement principal de cette compagnie n'est pas situé au Kirghizstan, comme l'avaient indiqué les autorités kirghizes responsables de l'aviation civile, ce qui est contraire aux exigences de l'annexe 6 de la convention de Chicago.

⁽¹⁾ LBA/D-2006-94, LBA/D-2006-97.

⁽²⁾ LBA/D-2006-294.

⁽³⁾ 0367-06-DAC AG.

- (24) Sky Gate International Aviation n'a pas répondu de manière adéquate aux demandes des autorités du Royaume-Uni responsables de l'aviation civile et de la Commission en ce qui concerne son établissement principal.
- (25) Les autorités de la République kirghize responsables de la surveillance réglementaire de Sky Gate International Aviation n'ont pas fourni la preuve de leur capacité d'effectuer la surveillance en matière de sécurité de ce transporteur.
- (26) Pour ces motifs, sur la base des critères communs, il est jugé que Sky Gate International Aviation ne respecte pas les normes de sécurité applicables.

Star Jet

- (27) Alors que le certificat d'opérateur aérien de Star Jet a été délivré par la République kirghize, il existe des éléments de preuve indiquant que l'établissement principal de cette compagnie n'est pas situé au Kirghizstan, ce qui est contraire aux exigences de l'annexe 6 de la convention de Chicago.
- (28) Star Jet exploite trois aéronefs Lockheed L-1011 Tristar dont les numéros de série coïncident avec ceux des trois aéronefs exploités par Star Air, transporteur certifié par les autorités de la Sierra Leone responsables de la surveillance réglementaire et frappé d'une interdiction d'exploitation dans la Communauté.
- (29) Star Jet n'a pas répondu d'une manière adéquate aux demandes des autorités du Royaume-Uni responsables de l'aviation civile et de la Commission européenne concernant son établissement principal.
- (30) Les autorités de la République kirghize responsables de la surveillance réglementaire de Star Jet n'ont pas fourni la preuve de leur capacité d'effectuer la surveillance en matière de sécurité de ce transporteur.
- (31) Pour ces motifs, sur la base des critères communs, il est jugé que Star Jet ne respecte pas les normes de sécurité applicables.

GST Aero Air Company

- (32) Les autorités du Kazakhstan responsables de la surveillance réglementaire de GST Aero Air Company ont fourni à l'Italie une liste de trois aéronefs titulaires de

certificats de navigabilité valides et équipés des équipements de sécurité nécessaires. En outre, elles ont informé l'Italie qu'un plan d'action a été mis en place pour remédier aux manquements en matière de sécurité décelés au cours d'inspections au sol de GST Aero Air Company ⁽¹⁾ par l'Italie.

- (33) Il n'existe cependant toujours pas de preuve de la mise en œuvre d'un plan d'action adéquat pour remédier aux manquements qui ont été décelés dans les procédures opérationnelles de GST Aero Air Company.
- (34) Pour ces motifs, sur la base des critères communs, il est jugé que GST Aero Air Company ne respecte pas les normes de sécurité applicables et qu'elle doit donc continuer de figurer à l'annexe A.

Transporteurs aériens de Mauritanie

- (35) Comme l'envisage le considérant 99 du règlement (CE) n° 474/2006, une évaluation des autorités mauritaniennes responsables de la surveillance réglementaire d'Air Mauritanie et des entreprises sous sa responsabilité devait avoir lieu avant le 23 mai 2006. Une équipe d'experts européens s'est rendue en Mauritanie pour une visite d'évaluation le 22 mai 2006. Son rapport montre que les critères communs de l'annexe du règlement de base ne sont pas remplis. Pour ces motifs, Air Mauritanie ne doit pas figurer sur la liste des transporteurs aériens frappés d'une interdiction d'exploitation dans la Communauté.
- (36) Le secteur de l'aviation civile en Mauritanie a été profondément remanié, notamment par l'adoption d'un nouvel ensemble complet de mesures législatives concernant l'aviation civile. Une nouvelle évaluation des progrès réalisés dans la mise en œuvre de la nouvelle législation, des nouvelles exigences et des nouvelles procédures doit avoir lieu au cours du premier semestre de 2007.

Considérations générales concernant les autres transporteurs figurant dans la liste

- (37) Jusqu'à présent, malgré ses demandes spécifiques, la Commission n'a reçu aucune preuve de la mise en œuvre entière d'actions correctives appropriées de la part des autres transporteurs figurant dans la liste établie le 24 mars 2006 ni de la part des autorités responsables de la surveillance réglementaire de ces transporteurs aériens. Pour ces motifs, sur la base des critères communs, il est jugé que ces transporteurs aériens doivent rester sous le coup d'une interdiction d'exploitation.

⁽¹⁾ ENAC-IT-2005-166, ENAC-IT-2005-370.

(38) Les mesures prévues au présent règlement sont conformes à l'avis du comité de la sécurité aérienne,

1) L'annexe A est remplacée par l'annexe A du présent règlement.

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

2) L'annexe B est remplacée par l'annexe B du présent règlement.

Article premier

Le règlement (CE) n° 474/2006 est modifié comme suit:

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 20 juin 2006.

Par la Commission

Jacques BARROT

Vice-président

ANNEXE A

LISTE DES TRANSPORTEURS AÉRIENS FAISANT L'OBJET D'UNE INTERDICTION D'EXPLOITATION GÉNÉRALE DANS LA COMMUNAUTÉ ⁽¹⁾

Nom de personne morale du transporteur aérien figurant sur son AOC (et sa raison sociale, si elle diffère)	Numéro de certificat de transporteur aérien (AOC) ou numéro de la licence d'exploitation	Code OACI de la compagnie aérienne	État de l'exploitant
Air Koryo	Inconnu	KOR	République populaire démocratique de Corée (RPDC)
Air Service Comores	Inconnu	Inconnu	Comores
Ariana Afghan Airlines ⁽¹⁾	009	AFG	Afghanistan
BGB Air	AK-0194-04	POI	Kazakhstan
Blue Wing Airlines	SRSH-01/2002	BWI	Suriname
GST Aero Air Company	AK-020304	BMK	Kazakhstan
Phoenix Aviation	02	PHG	Kirghizstan
Phuket Airlines	07/2544	VAP	Thaïlande
Reem Air	07	REK	Kirghizstan
Silverback Cargo Freighters	Inconnu	VRB	Rwanda
Sky Gate International Aviation	14	SGD	Kirghizstan
Star Jet	30	SJB	Kirghizstan
Tous les transporteurs aériens certifiés par les autorités compétentes de la République démocratique du Congo (RDC) en matière de surveillance réglementaire, à savoir:			République démocratique du Congo (RDC)
Africa One	409/CAB/MIN/TC/017/2005	FFC	République démocratique du Congo (RDC)
AFRICAN BUSINESS AND TRANSPORTATIONS		ABB	République démocratique du Congo (RDC)
AFRICAN COMPANY AIRLINES	409/CAB/MIN/TC/017/2005	FPY	République démocratique du Congo (RDC)
AIGLE AVIATION	Signature du ministre	Inconnu	République démocratique du Congo (RDC)
AIR BOYOMA	Signature du ministre	Inconnu	République démocratique du Congo (RDC)
AIR CHARTER SERVICES (ACS)	Inconnu	CHR	République démocratique du Congo (RDC)
AIR KASAI	409/CAB/MIN/TC/010/2005	Inconnu	République démocratique du Congo (RDC)
AIR NAVETTE	409/CAB/MIN/TC/015/2005	Inconnu	République démocratique du Congo (RDC)
AIR PLAN INTERNATIONAL	Inconnu	APV	République démocratique du Congo (RDC)
AIR TRANSPORT SERVICE	Inconnu	ATS	République démocratique du Congo (RDC)

⁽¹⁾ Les transporteurs aériens figurant dans la liste A peuvent être autorisés à exercer des droits de trafic en affrétant des aéronefs avec équipage appartenant à un transporteur aérien qui ne fait pas l'objet d'une interdiction d'exploitation, à condition que les normes de sécurité applicables soient respectées.

Nom de personne morale du transporteur aérien figurant sur son AOC (et sa raison sociale, si elle diffère)	Numéro de certificat de transporteur aérien (AOC) ou numéro de la licence d'exploitation	Code OACI de la compagnie aérienne	État de l'exploitant
AIR TROPIQUES SPRL	409/CAB/MIN/TC/007/2005	Inconnu	République démocratique du Congo (RDC)
ATO — Air Transport Office	Inconnu	Inconnu	République démocratique du Congo (RDC)
BLUE AIRLINES	409/CAB/MIN/TC/038/2005	BUL	République démocratique du Congo (RDC)
BUSINESS AVIATION SPRL	409/CAB/MIN/TC/012/2005	Inconnu	République démocratique du Congo (RDC)
BUTEMBO AIRLINES	Signature du ministre	Inconnu	République démocratique du Congo (RDC)
CAA — Compagnie Africaine d'Aviation	409/CAB/MIN/TC/016/2005	Inconnu	République démocratique du Congo (RDC)
CARGO BULL AVIATION	409/CAB/MIN/TC/032/2005	Inconnu	République démocratique du Congo (RDC)
CENTRAL AIR EXPRESS	409/CAB/MIN/TC/011/2005	CAX	République démocratique du Congo (RDC)
CETRACA AVIATION SERVICE	409/CAB/MIN/TC/037/2005	CER	République démocratique du Congo (RDC)
CHC STELAVIA	Signature du ministre	Inconnu	République démocratique du Congo (RDC)
COMAIR	Signature du ministre	Inconnu	République démocratique du Congo (RDC)
COMPAGNIE AFRICAINE D'AVIATION	409/CAB/MIN/TC/016/2005	Inconnu	République démocratique du Congo (RDC)
CONGO AIR	Inconnu	CAK	République démocratique du Congo (RDC)
C0-ZA AIRWAYS	Signature du ministre	Inconnu	République démocratique du Congo (RDC)
DAHLA AIRLINES	Inconnu	DHA	République démocratique du Congo (RDC)
DAS AIRLINES	Inconnu	RKC	République démocratique du Congo (RDC)
DOREN AIRCARGO	409/CAB/MIN/TC/0168/2005	Inconnu	République démocratique du Congo (RDC)
ENTERPRISE WORLD AIRWAYS	409/CAB/MIN/TC/031/2005	EWS	République démocratique du Congo (RDC)
ESPACE AVIATION SERVICES	Inconnu	EPC	République démocratique du Congo (RDC)
FILAIR	409/CAB/MIN/TC/014/2005	Inconnu	République démocratique du Congo (RDC)
FREE AIRLINES	409/CAB/MIN/TC/MNL/CM/014/2005	Inconnu	République démocratique du Congo (RDC)
FUNTSHI AVIATION SERVICE	Inconnu	FUN	République démocratique du Congo (RDC)
GALAXY CORPORATION	409/CAB/MIN/TC/0002/MNL/CM/014/2005	Inconnu	République démocratique du Congo (RDC)

Nom de personne morale du transporteur aérien figurant sur son AOC (et sa raison sociale, si elle diffère)	Numéro de certificat de transporteur aérien (AOC) ou numéro de la licence d'exploitation	Code OACI de la compagnie aérienne	État de l'exploitant
GR AVIATION	409/CAB/MIN/TC/0403/TW/TK/2005	Inconnu	République démocratique du Congo (RDC)
GLOBAL AIRWAYS	409/CAB/MIN/TC/029/2005	BSP	République démocratique du Congo (RDC)
GOMA EXPRESS	Signature du ministre	Inconnu	République démocratique du Congo (RDC)
GREAT LAKE BUSINESS COMPANY	Signature du ministre	Inconnu	République démocratique du Congo (RDC)
ITAB — International Trans Air Business	409/CAB/MIN/TC/0022/2005	Inconnu	République démocratique du Congo (RDC)
Jetair — Jet Aero Services, SPRL	Inconnu	Inconnu	République démocratique du Congo (RDC)
KINSHASA AIRWAYS, SPRL	Inconnu	KNS	République démocratique du Congo (RDC)
KIVU AIR	Signature du ministre	Inconnu	République démocratique du Congo (RDC)
LAC — Lignes Aériennes Congolaises	Inconnu	LCG	République démocratique du Congo (RDC)
MALU AVIATION	409/CAB/MIN/TC/013/2005	Inconnu	République démocratique du Congo (RDC)
Malila Airlift	409/CAB/MIN/TC/008/2005	MLC	République démocratique du Congo (RDC)
MANGO MAT	Signature du ministre	Inconnu	République démocratique du Congo (RDC)
OKAPI AIRWAYS	Inconnu	OKP	République démocratique du Congo (RDC)
RWABIKA «BUSHI EXPRESS»	Inconnu	Inconnu	République démocratique du Congo (RDC)
SAFARI LOGISTICS	409/CAB/MIN/TC/0760/V/KK/2005	Inconnu	République démocratique du Congo (RDC)
SCIBE AIRLIFT	Inconnu	SBZ	République démocratique du Congo (RDC)
SERVICES AIR	409/CAB/MIN/TC/034/2005	Inconnu	République démocratique du Congo (RDC)
SHABAIR	Inconnu	SHB	République démocratique du Congo (RDC)
TEMBO AIR SERVICES	409/CAB/VC-MIN/TC/0405/2006	Inconnu	République démocratique du Congo (RDC)
THOM'S AIRWAYS	409/CAB/MIN/TC/0033/2005	Inconnu	République démocratique du Congo (RDC)
TMK AIR COMMUTER	409/CAB/MIN/TC/020/2005	Inconnu	République démocratique du Congo (RDC)
TRACEP	Inconnu	Inconnu	République démocratique du Congo (RDC)
TRANS AIR CARGO SERVICES	409/CAB/MIN/TC/035/2005	Inconnu	République démocratique du Congo (RDC)

Nom de personne morale du transporteur aérien figurant sur son AOC (et sa raison sociale, si elle diffère)	Numéro de certificat de transporteur aérien (AOC) ou numéro de la licence d'exploitation	Code OACI de la compagnie aérienne	État de l'exploitant
TRANSPORTS AERIENNES CONGOLAIS (TRACO)	409/CAB/MIN/TC/034/2005	Inconnu	République démocratique du Congo (RDC)
TRANS SERVICE AIRLIFT	Inconnu	TSR	République démocratique du Congo (RDC)
UHURU AIRLINES	409/CAB/MIN/TC/039/2005	Inconnu	République démocratique du Congo (RDC)
VIRUNGA AIR CHARTER	409/CAB/MIN/TC/018/2005	Inconnu	République démocratique du Congo (RDC)
WALTAIR AVIATION	409/CAB/MIN/TC/036/2005	Inconnu	République démocratique du Congo (RDC)
WIMBI DIRI AIRWAYS	409/CAB/MIN/TC/005/2005	WDA	République démocratique du Congo (RDC)
ZAIRE AERO SERVICE	Inconnu	ZAI	République démocratique du Congo (RDC)
Tous les transporteurs aériens certifiés par les autorités de la Guinée équatoriale en matière de surveillance réglementaire, à savoir:			Guinée équatoriale
AIR BAS	Inconnu	RBS	Guinée équatoriale
Air Consul SA	Inconnu	RCS	Guinée équatoriale
AIR MAKEN	Inconnu	AKE	Guinée équatoriale
AIR SERVICES GUINEA ECUATORIAL	Inconnu	SVG	Guinée équatoriale
AVIAGE	Inconnu	VGG	Guinée équatoriale
Avirex Guinee Equatoriale	Inconnu	AXG	Guinée équatoriale
CARGO PLUS AVIATION	Inconnu	CGP	Guinée équatoriale
CESS	Inconnu	CSS	Guinée équatoriale
CET AVIATION	Inconnu	CVN	Guinée équatoriale
COAGE — Compagnie Aeree de Guinee Equatorial	Inconnu	GFC	Guinée équatoriale
COMPANIA AEREA LINEAS ECUATOGUINEANAS DE AVIACION SA (LEASA)	Inconnu	LAS	Guinée équatoriale
DUCOR WORLD AIRLINES	Inconnu	DWA	Guinée équatoriale
Ecuato Guineana de Aviacion	Inconnu	ECV	Guinée équatoriale
ECUATORIAL EXPRESS AIRLINES	Inconnu	EEB	Guinée équatoriale
Ecuatorial Cargo	Inconnu	EQC	Guinée équatoriale
EQUATAIR	Inconnu	EQR	Guinée équatoriale
EQUATORIAL AIRLINES, SA	Inconnu	EQT	Guinée équatoriale
EUROGUINEANA DE AVIACION	Inconnu	EUG	Guinée équatoriale
FEDERAL AIR GE AIRLINES	Inconnu	FGE	Guinée équatoriale

Nom de personne morale du transporteur aérien figurant sur son AOC (et sa raison sociale, si elle diffère)	Numéro de certificat de transporteur aérien (AOC) ou numéro de la licence d'exploitation	Code OACI de la compagnie aérienne	État de l'exploitant
GEASA — Guinea Ecuatorial Airlines SA	Inconnu	GEA	Guinée équatoriale
GETRA — Guinea Ecuatorial de Transportes Aereos	Inconnu	GET	Guinée équatoriale
GUINEA CARGO	Inconnu	GNC	Guinée équatoriale
Jetline Inc.	Inconnu	JLE	Guinée équatoriale
KNG Transavia Cargo	Inconnu	VCG	Guinée équatoriale
LITORAL AIRLINES, COMPANIA, (COLAIR)	Inconnu	CLO	Guinée équatoriale
LOTUS INTERNATIONAL AIR	Inconnu	LUS	Guinée équatoriale
NAGESA, COMPANIA AEREA	Inconnu	NGS	Guinée équatoriale
PRESIDENCIA DE LA REPUBLICA DE GUINEA ECUATORIAL	Inconnu	ONM	Guinée équatoriale
PROMPT AIR GE SA	Inconnu	POM	Guinée équatoriale
SKIMASTER GUINEA ECUATORIAL	Inconnu	KIM	Guinée équatoriale
Skymasters	Inconnu	SYM	Guinée équatoriale
SOUTHERN GATEWAY	Inconnu	SGE	Guinée équatoriale
SPACE CARGO INC.	Inconnu	SGO	Guinée équatoriale
TRANS AFRICA AIRWAYS GESA	Inconnu	TFR	Guinée équatoriale
UNIFLY	Inconnu	UFL	Guinée équatoriale
UTAGE — UNION DE TRANSPORT AEREO DE GUINEA ECUATORIAL	Inconnu	UTG	Guinée équatoriale
VICTORIA AIR	Inconnu	VIT	Guinée équatoriale
Tous les transporteurs aériens certifiés par les autorités du Liberia en matière de surveillance réglementaire, à savoir:			Liberia
AIR CARGO PLUS	Inconnu	ACH	Liberia
AIR CESS (LIBERIA), INC.	Inconnu	ACS	Liberia
AIR LIBERIA	Inconnu	ALI	Liberia
ATLANTIC AVIATION SERVICES	Inconnu	AAN	Liberia
BRIDGE AIRLINES	Inconnu	BGE	Liberia
EXCEL AIR SERVICES, INC.	Inconnu	EXI	Liberia
INTERNATIONAL AIR SERVICES	Inconnu	IAX	Liberia
JET CARGO-LIBERIA	Inconnu	JCL	Liberia
LIBERIA AIRWAYS, INC.	Inconnu	LBA	Liberia
LIBERIAN WORLD AIRLINES INC.	Inconnu	LWA	Liberia

Nom de personne morale du transporteur aérien figurant sur son AOC (et sa raison sociale, si elle diffère)	Numéro de certificat de transporteur aérien (AOC) ou numéro de la licence d'exploitation	Code OACI de la compagnie aérienne	État de l'exploitant
LONESTAR AIRWAYS	Inconnu	LOA	Liberia
MIDAIR LIMITED INC.	Inconnu	MLR	Liberia
OCCIDENTAL AIRLINES	Inconnu	OCC	Liberia
OCCIDENTAL AIRLINES (LIBERIA) INC.	Inconnu	PTOM	Liberia
SANTA CRUISE IMPERIAL AIRLINES	Inconnu	SNZ	Liberia
SATGUR AIR TRANSPORT, CORP.	Inconnu	TGR	Liberia
SIMON AIR	Inconnu	SIQ	Liberia
SOSOLISO AIRLINES	Inconnu	ASS	Liberia
TRANS-AFRICAN AIRWAYS INC.	Inconnu	TSF	Liberia
TRANSWAY AIR SERVICES, INC.	Inconnu	TAW	Liberia
UNITED AFRICA AIRLINE (LIBERIA), INC.	Inconnu	UFR	Liberia
WEASUA AIR TRANSPORT, CO. LTD	Inconnu	WTC	Liberia
Tous les transporteurs aériens certifiés par les autorités de la Sierra Leone en matière de surveillance réglementaire, à savoir:			Sierra Leone
AEROLIFT, CO. LTD	Inconnu	LFT	Sierra Leone
AFRIK AIR LINKS	Inconnu	AFK	Sierra Leone
AIR LEONE, LTD	Inconnu	RLL	Sierra Leone
AIR RUM, LTD	Inconnu	RUM	Sierra Leone
AIR SALONE, LTD	Inconnu	RNE	Sierra Leone
AIR SULTAN LIMITED	Inconnu	SSL	Sierra Leone
AIR UNIVERSAL, LTD	00007	UVS	Sierra Leone
BELLVIEW AIRLINES (S/L) LTD	Inconnu	BVU	Sierra Leone
CENTRAL AIRWAYS LIMITED	Inconnu	CNY	Sierra Leone
DESTINY AIR SERVICES, LTD	Inconnu	DTY	Sierra Leone
FIRST LINE AIR (SL), LTD	Inconnu	FIR	Sierra Leone
HEAVYLIFT CARGO	Inconnu	Inconnu	Sierra Leone
INTER TROPIC AIRLINES (SL) LTD	Inconnu	NTT	Sierra Leone
MOUNTAIN AIR COMPANY LTD	Inconnu	MTC	Sierra Leone
ORANGE AIR SERVICES LIMITED	Inconnu	ORD	Sierra Leone

Nom de personne morale du transporteur aérien figurant sur son AOC (et sa raison sociale, si elle diffère)	Numéro de certificat de transporteur aérien (AOC) ou numéro de la licence d'exploitation	Code OACI de la compagnie aérienne	État de l'exploitant
ORANGE AIR SIERRA LEONE LTD	Inconnu	ORJ	Sierra Leone
PAN AFRICAN AIR SERVICES LIMITED	Inconnu	PFN	Sierra Leone
PARAMOUNT AIRLINES, LTD	Inconnu	PRR	Sierra Leone
SEVEN FOUR EIGHT AIR SERVICES LTD	Inconnu	SVT	Sierra Leone
SIERRA NATIONAL AIRLINES	Inconnu	SLA	Sierra Leone
SKY AVIATION LTD	Inconnu	SSY	Sierra Leone
STAR AIR, LTD	Inconnu	SIM	Sierra Leone
TEEBAH AIRWAYS	Inconnu	Inconnu	Sierra Leone
TRANSPORT AFRICA LIMITED	Inconnu	TLF	Sierra Leone
TRANS ATLANTIC AIRLINES LTD	Inconnu	TLL	Rwanda
WEST COAST AIRWAYS LTD	Inconnu	WCA	Sierra Leone
Tous les transporteurs aériens certifiés par les autorités du Swaziland en matière de surveillance réglementaire, à savoir:			Swaziland
AERO AFRICA (PTY) LTD	Inconnu	RFC	Swaziland
AFRICAN INTERNATIONAL AIRWAYS, (PTY) LTD	Inconnu	Inconnu	Swaziland
AIRLINK SWAZILAND, LTD	Inconnu	SZL	Swaziland
AIR SWAZI CARGO (PTY) LTD	Inconnu	CWS	Swaziland
EAST WESTERN AIRWAYS (PTY) LTD	Inconnu	Inconnu	Swaziland
GALAXY AVION (PTY) LTD	Inconnu	Inconnu	Swaziland
INTERFLIGHT (PTY) LTD	Inconnu	JMV	Swaziland
JET AFRICA SWAZILAND	Inconnu	OSW	Swaziland
NORTHEAST AIRLINES, (PTY) LTD	Inconnu	NEY	Swaziland
OCEAN AIR (PTY) LTD	Inconnu	JFZ	Swaziland
ROYAL SWAZI NATIONAL AIRWAYS CORPORATION	Inconnu	RSN	Swaziland
SCAN AIR CHARTER, LTD	Inconnu	Inconnu	Swaziland
SKYGATE INTERNATIONAL (PTY) LTD	Inconnu	SGJ	Swaziland
SWAZI AIR CHARTER (PTY) LTD	Inconnu	HWK	Swaziland
SWAZI EXPRESS AIRWAYS	Inconnu	SWX	Swaziland
VOLGA ATLANTIC AIRLINES	Inconnu	VAA	Swaziland

(1) L'interdiction d'exploitation dont fait l'objet Ariana Afghan Airlines s'applique à tous les aéronefs exploités par ce transporteur aérien, sauf l'aéronef A 310 immatriculé F-GYYY.

ANNEXE B

LISTE DES TRANSPORTEURS AÉRIENS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS D'EXPLOITATION DANS LA COMMUNAUTÉ ⁽¹⁾

Nom de personne morale du transporteur aérien figurant sur son AOC (et sa raison sociale, si elle diffère)	Numéro de certificat de transporteur aérien (AOC)	Code OACI de la compagnie aérienne	État de l'exploitant	Type d'aéronef	Numéros d'immatriculation et, si possible, numéros de série	État d'immatriculation
Air Bangladesh	17	BGD	Bangladesh	B747-269B	S2-ADT	Bangladesh
Air West Co. Ltd	004/A	AWZ	Soudan	Tous les vols, sauf IL-76	Tous les vols, sauf ST-EWX (cons. n° 101 3409282)	Soudan
Hewa Bora Airways (HBA) ⁽¹⁾	416/dac/tc/sec/087/2005	ALX	République démocratique du Congo (RDC)	Tous les vols, sauf L-101	Tous les vols, sauf 9Q-CHC (cons. n° 193H-1209)	République démocratique du Congo (RDC)

⁽¹⁾ Hewa Bora Airways est seulement autorisé à utiliser l'aéronef particulier mentionné pour ses activités actuelles dans la Communauté européenne.

⁽¹⁾ Les transporteurs aériens figurant à l'annexe B peuvent être autorisés à exercer des droits de trafic en affrétant des aéronefs avec équipage appartenant à un transporteur aérien qui ne fait pas l'objet d'une interdiction d'exploitation, à condition que les normes de sécurité applicables soient respectées.